



# L'Europe que veulent les entreprises

*L'Europe en question(s)*

## Edito



Sans entreprises florissantes, sans entrepreneurs motivés et reconnus, l'avenir ne peut pas se construire. Pour créer de l'emploi, il faut de la croissance. Et pour créer de la croissance, il faut des entreprises compétitives, innovantes, qui ont confiance dans leur pays et en l'Europe.

Le mot d'ordre du MEDEF, c'est la compétitivité des entreprises.

Dans le monde de l'après crise, face à des puissances émergentes, l'avenir de nos entreprises ne peut s'inscrire que dans un cadre européen.

Plus que jamais, les décisions européennes touchent directement l'activité quotidienne des entreprises : les nouvelles règles financières, les réponses apportées à la question climatique, la politique de l'énergie, les conditions d'accès aux marchés.

Pour mieux comprendre ce qui se décide à Bruxelles aujourd'hui.

Pour être mieux entendu par les pouvoirs publics européens et nationaux.

Pour mieux découvrir les opportunités de financement.

Ce guide répond aux questions simples que se posent les citoyens et les chefs d'entreprises sur l'Europe.

A nous d'agir collectivement pour une France en mouvement, dans une Europe forte, dans un monde qui bouge !

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Gattaz".

**Pierre Gattaz**

Président du MEDEF

# Sommaire

## I. Les frontières de l'Europe

1. Quelles sont les frontières géographiques de l'Union européenne ?	11	26. Le budget de l'Europe est-il à l'équilibre ?	18
2. Combien y a-t-il de pays dans l'Union européenne ?	11	27. Quelles sont les ressources de l'Union européenne ?	18
3. Quels pays européens sont en dehors de l'Union européenne ?	11	28. Combien y a-t-il de fonctionnaires à Bruxelles ?	19
4. Qui décide de faire entrer un nouvel Etat dans l'Union européenne ?	12	29. Pourquoi n'y a-t-il pas de président de l'Europe élu au suffrage universel ?	19
5. Quel sera le prochain pays à entrer dans l'Union européenne ?	12	31. Comment peut-on modifier les Traités européens ?	19
6. L'Ukraine peut-elle devenir membre de l'Union européenne ?	12	32. La France a-t-elle un droit de veto ?	19
7. La Turquie sera-t-elle membre de l'Union européenne ?	12	33. Un seul pays peut-il tout bloquer ?	19
8. Le Royaume-Uni est-il dans l'Europe ou au bord de l'Europe ?	12		
9. Un pays peut-il quitter l'Union européenne ?	13		
10. Qu'est-ce que l'espace Schengen ?	13		

## II. Comment l'Europe décide-t-elle à 28 ?

Institutions européennes : qui fait quoi ?	14	34. Les Français défendent-ils bien leurs intérêts ?	20
11. Qui dirige l'Europe ?	14	35. Combien y a-t-il de lobbies à Bruxelles ?	20
12. Sur quoi l'Union européenne est-elle compétente ?	15	36. Le lobbying est-il légal ?	20
13. A quoi sert le Parlement européen ?	15	37. Combien la France paye-t-elle au budget européen ?	20
14. Le Parlement peut-il renverser la Commission européenne ?	16	38. Quelle est la place du français à Bruxelles ?	21
16. Combien y a-t-il de députés ?	16	39. L'exception culturelle française est-elle menacée ?	21
17. Les députés européens sont-ils organisés par groupes politiques et/ou par pays ?	16		
18. Qu'est-ce que le mécanisme de transposition ?	16		
19. Qui nomme les dirigeants européens ?	17		
20. Qui sont les ministres européens ?	17		
21. Qu'est-ce que la présidence tournante ?	17		

## III. L'Europe politique

22. Où siègent les institutions européennes ?	18
23. Pourquoi Bruxelles est-elle considérée comme la capitale de l'Europe ?	18
24. Quelle est la langue de l'Europe ?	18
25. Quel est le numéro téléphone de l'Europe ?	18

## IV. La place de la France

34. Les Français défendent-ils bien leurs intérêts ?	20
35. Combien y a-t-il de lobbies à Bruxelles ?	20
36. Le lobbying est-il légal ?	20
37. Combien la France paye-t-elle au budget européen ?	20
38. Quelle est la place du français à Bruxelles ?	21
39. L'exception culturelle française est-elle menacée ?	21

## V. L'Euro

40. Combien de pays sont-ils membres de l'euro ?	22
41. A quoi a servi l'introduction de l'euro ?	22
42. L'euro est-il trop fort ?	22
43. Pourquoi ne dévaluons nous pas l'euro ?	23
44. L'euro a-t-il fait monter les prix ?	23
45. Qui est le patron de l'euro ?	23
46. Y aura-t-il un jour un vrai ministre des Finances de l'euro ?	24
47. Quelles seraient les conséquences si la France sortait de l'euro ?	24
48. Comment faire cohabiter des pays sans contraintes monétaires et les pays qui ont adopté l'euro ?	24

<b>VI. L'Europe et les entreprises</b>	<b>25</b>	<b>IX. La paix, la sécurité et la justice</b>	<b>34</b>
49. Qu'est-ce que le marché intérieur ?	25	74. A quoi sert la Cour de Justice de l'Union européenne ?	34
50. Y a-t-il un impôt européen ?	25	75. Les juges français appliquent-ils le droit de l'Union européenne ?	35
51. L'Europe va-t-elle taxer les transactions financières ?	25	76. Y a-t-il encore des douanes ?	35
52. Que fait l'Europe pour financer les entreprises ?	25	77. Comment l'Europe lutte-t-elle contre l'immigration illégale ?	35
53. Que fait l'Europe en matière de simplification ?	26	78. La police européenne est-elle efficace ?	35
54. A quand une politique industrielle en Europe ?	26		
55. Que fait l'Europe pour stimuler l'innovation ?	26		
56. Qu'a fait l'Europe depuis le début de la crise pour sauvegarder les économies ?	28		
57. Pourquoi l'Europe ne sait-elle que se préoccuper de la taille des navets ou de la couleur des phares des voitures ?	28		
58. Que fait l'Europe pour que l'énergie soit accessible et compétitive ?	28		
<b>VII. L'Europe sociale</b>	<b>30</b>	<b>L'Europe que veulent les entreprises</b>	<b>36</b>
59. Bruxelles a-t-elle imposé l'austérité en Europe ?	30	Pourquoi le MEDEF s'exprime-t-il sur l'Europe ?	36
60. Qui sont les partenaires sociaux européens ?	30	Quelle est la vision du MEDEF pour l'Europe ?	36
61. Y a-t-il des accords collectifs européens ?	30	Comme le Pacte de responsabilité a-t-il une place dans le cadre européen ?	37
62. L'Union européenne lutte-t-elle contre le dumping social ?	30	Quelles sont les priorités du MEDEF pour la compétitivité en Europe ?	37
63. A quand un SMIC européen ?	31	Quelle politique commerciale européenne ?	38
64. Pourquoi le niveau des charges sociales n'est-il pas harmonisé ?	31	Quel avenir pour la zone euro ?	39
65. Pourquoi l'Europe n'a-t-elle pas supprimé les 35H ?	31	Qu'est-ce que le MEDEF veut changer dans les institutions ?	39
66. Y a-t-il des inspecteurs du travail européens ?	31		
67. La Sécurité sociale française couvre-t-elle tous les européens ?	31		
68. Pourquoi l'Europe n'a-t-elle pas empêché l'affaire de la viande de cheval ?	32		
<b>VIII. L'Europe dans le monde</b>	<b>33</b>		
69. La France a-t-elle toujours sa souveraineté dans les négociations internationales ?	33		
70. Existe-t-il un ministre européen des Affaires étrangères ?	33		
71. Concrètement comment l'Europe défend-elle ses entreprises dans les relations commerciales internationales ?	33		
72. Quelles sont les grandes négociations internationales en cours ?	33		



1957  
1973  
1981  
1986  
1995  
2004  
2007  
2013



Islande



# I. Les frontières de l'Europe

## 1. Quelles sont les frontières géographiques de l'Union européenne ?

Il n'y a pas de frontières définies pour l'Union européenne. L'Europe s'est construite au fil de ses élargissements. Le seul critère géographique est celui d'appartenance au continent européen. Ainsi, le Maroc, candidat à l'adhésion, a été écarté en 1987 car il ne remplissait pas les critères géographiques.

## 2. Combien y a-t-il de pays dans l'Union européenne ?

En 2014, l'Union compte 28 pays membres. A sa création en 1957, l'Europe comptait 6 pays (France, Allemagne, Italie, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas). Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark ont adhéré en 1973. La Grèce en 1981. En 1986, l'Espagne et le Portugal ont fait leur entrée, suivis en 1995 par la Finlande, la Suède et l'Autriche. En

2004, l'Union européenne s'est ouverte à la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie, Malte et Chypre. La Roumanie et la Bulgarie ont adhéré en 2007. La Croatie, dernière entrante, a adhéré en 2013.

## 3. Quels pays européens sont en dehors de l'Union européenne ?

La Suisse a refusé l'adhésion par référendum en 1992. La Norvège a, par deux fois, par voie de référendum, dit non à l'Europe en 1972 et 1994. L'Islande, la Turquie, la Serbie, la République yougoslave de Macédoine et le Monténégro ont le statut de candidats officiels. L'Albanie, le Kosovo et la Bosnie-Herzégovine sont candidats potentiels. L'Ukraine, la Moldavie, la Biélorussie et la Russie ne sont pas membres de l'Union européenne.



#### **4. Qui décide de faire entrer un nouvel Etat dans l'Union européenne ?**

L'adhésion à l'Union européenne se déroule en trois étapes qui doivent chacune être acceptées par tous les pays :

1. La candidature doit être acceptée à l'unanimité de tous les Etats membres.
2. Le pays « candidat » entame ensuite des négociations officielles d'adhésion, pour adopter la législation européenne (économie, social, droit de l'homme...).
3. Une fois ces négociations achevées, l'accord d'adhésion doit être ratifié par tous les Etats membres.

#### **5. Quel sera le prochain pays à entrer dans l'Union européenne ?**

Cinq pays ont le statut de candidat officiel : Turquie (depuis 1997), République yougoslave de Macédoine (depuis 2005), Monténégro (depuis 2010), Islande (depuis 2010) et Serbie (depuis 2012). Trois pays sont candidats potentiels : la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie et le Kosovo.



#### **6. L'Ukraine peut-elle devenir membre de l'Union européenne ?**

Oui, si elle le veut et si les 28 sont d'accord, conformément à la procédure normale. L'Ukraine avait négocié un accord d'« association » avec l'Union européenne. Cet accord, repoussé par le Président Ianoukovitch, a été repris par le nouveau Premier ministre Iatseniouk en mars 2014.

#### **7. La Turquie sera-t-elle membre de l'Union européenne ?**

La Turquie a déposé sa candidature en 1987 et elle est candidat officiel depuis 1997. Les négociations d'adhésion sont ouvertes depuis 2005, elles concernent 35 chapitres et représentent près de 80 000 pages de texte (normes et règlements à mettre en œuvre). Ce n'est que si la Turquie remplit toutes les conditions requises aux termes de ces négociations, que sa candidature sera soumise, d'abord à l'adoption unanime des 28 chefs d'Etat ou de gouvernement, puis à ratification dans chacun des 28 Etats membres. La Constitution française oblige à la tenue d'un référendum sur le sujet, à moins que la majorité des 3/5 au Sénat et à l'Assemblée n'approuve directement le projet d'adhésion.

#### **8. Le Royaume-Uni est-il dans l'Europe ou au bord de l'Europe ?**

Le Royaume-Uni est un membre à part entière de l'Union européenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Il a décidé de ne pas participer à l'euro. Il est membre de l'espace Schengen, même s'il bénéficie de dérogations. Ainsi, le Royaume-Uni a été autorisé à maintenir un contrôle aux frontières avec les autres Etats membres. Il ne participe pas non plus à la politique commune en matière d'immigration, d'asile et de contrôle aux frontières extérieures, la coopération policière et la coopération judiciaire en matière civile et pénale.

#### **9. Un pays peut-il quitter l'Union européenne ?**

Oui. Depuis 2009, c'est possible. L'Etat qui souhaite se retirer doit négocier un accord de retrait qui fixe les futures relations qu'il entretiendra avec l'Union européenne.

#### **10. Qu'est-ce que l'espace Schengen ?**

L'espace Schengen comprend les territoires de 26 États européens qui ont mis en œuvre l'accord de Schengen et la convention de Schengen, signés en 1985 et 1990 à Schengen au Luxembourg. Dans l'espace Schengen, les citoyens peuvent circuler librement, sans

passeport et sans contrôle aux frontières. L'espace comprend 22 Etats membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco, Saint-Marin et le Vatican. Tous les États de l'Union, sauf deux (Irlande et Royaume-Uni) doivent, à terme, mettre en œuvre l'accord Schengen. À l'exception de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie et de la Roumanie, tous les autres États membres y participent déjà. L'espace Schengen englobe plus de 400 millions d'habitants sur une superficie de 4 312 099 km<sup>2</sup>.



## II. Comment l'Europe décide-t-elle à 28 ?

### Institutions européennes : qui fait quoi ?

#### Conseil européen : les chefs d'Etat ou de gouvernement

##### 28 chefs d'Etat ou de gouvernement

Donnent les impulsions politiques et les lignes directrices à la construction européenne

#### Commission européenne : le gouvernement européen

##### 28 commissaires

Quasi-monopole de proposition de textes législatifs

« Gardienne des Traités » : peut saisir le juge communautaire en cas d'infraction par les Etats  
Veille à l'application des lois (pouvoir exécutif).

#### Conseil des ministres : pouvoir législatif – Chambre haute

Ministres des gouvernements des Etats membres réunis en 10 conseils thématiques :

- Affaires générales
  - Affaires étrangères
  - Affaires économiques et financières
  - Justice et affaires intérieures
  - Emploi, politique sociale, santé et consommation
  - Compétitivité
  - Transports, télécommunication et énergie
  - Agriculture et pêche
  - Environnement
  - Education, jeunesse, culture
- Vote à l'unanimité ou à la majorité qualifiée selon les dossiers.
- Majorité qualifiée calculée selon le système de pondération des voix. Nombre de voix attribué selon la population des pays.

#### Pouvoirs :

- Adoption de directives et de règlements (lois européennes), conjointement avec le Parlement
- Elaboration et adoption du budget de l'UE, conjointement avec le Parlement
- Fixe les orientations générales de la politique de change

#### Parlement européen : pouvoir législatif – Chambre basse

1 président (mandat de 2 ans et demi renouvelable) : l'Allemand Martin Schulz (de 2012 à 2014)

14 vices présidents

751 députés élus au suffrage universel direct (74 sièges pour les députés français)

#### 7 groupes politiques :

- PPE (démocrates-chrétiens)
- S&D (socialistes)
- ALDE (libéraux)
- ECR (conservateurs et réformistes)
- GUE (gauche unitaire européenne)
- EFD (eurosceptiques)
- Verts

#### Pouvoirs :

- Adoption de directives et de règlements, conjointement avec le Conseil des ministres
- Elaboration et adoption du budget, conjointement avec le Conseil des ministres
- Pouvoir de contrôle : peut nommer des commissions d'enquête en cas d'infraction supposée au droit européen par un des Etats membres ; droit de recours devant la Cour de Justice ; droit de regard sur les activités de la Banque centrale européenne (BCE)

#### 11. Qui dirige l'Europe ?

##### → L'impulsion politique au plus haut niveau : le Conseil européen

Il est composé des vingt-huit chefs d'Etat ou de gouvernement qui se réunissent quatre fois par an au moins à Bruxelles. Ces réunions sont dirigées par un président permanent du Conseil (Herman Van Rompuy de 2009 à 2014). Les lignes directrices de l'action européenne (telles que la gestion des crises, l'énergie, le climat, la gouvernance...) y sont décidées.

- Règles de concurrence
- Politique commerciale commune
- Politique monétaire (euro)
- Conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche

Certains domaines restent de la compétence exclusive des Etats membres. Cela signifie que l'Europe ne peut agir à la place des Etats, mais elle peut les aider dans leurs actions :

- Industrie
- Culture
- Education et formation professionnelle
- Protection et amélioration de la santé
- Protection civile
- Tourisme
- Coopération administrative
- Fiscalité

Dans tous les autres domaines, l'Union européenne et les Etats se partagent les compétences. En principe, ce sont les Etats qui doivent agir, mais s'il apparaît que leur action individuelle n'est pas suffisante pour atteindre l'objectif recherché, alors l'Union européenne est compétente pour se substituer à leur action.

##### → Le gouvernement européen : la Commission européenne

La Commission est l'exécutif européen. Elle propose les « lois européennes ». « Gardienne des traités », elle veille à l'application des lois européennes. Elle est composée de vingt-huit commissaires - soit un par un par Etat membre - désignés pour cinq ans. Chaque commissaire est à la tête d'une Direction Générale, appelée « DG ». Chaque DG est classée selon ses domaines d'action (Environnement, Marché intérieur, Concurrence...). Le Portugais José Manuel Barroso a fait deux mandats à la tête de la Commission (2004-2014). Michel Barnier était le commissaire français au Marché intérieur et Services financiers, de 2009 à 2014.

#### 12. Sur quoi l'Union européenne est-elle compétente ?

L'Europe est compétente exclusivement dans cinq domaines où elle s'exprime et agit au nom de chacun des Etats membres :

- Union douanière

#### 13. A quoi sert le Parlement européen ?

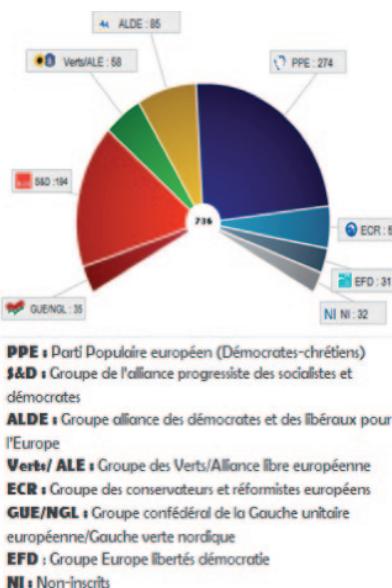
Le Parlement européen est l'un des deux co-législateurs européens. La quasi-totalité des lois européennes sont adoptées en codécision par le Parlement d'une part, qui représente les peuples, et le Conseil des ministres d'autre part, qui représente les pays. Le Parlement adopte le budget de l'Union européenne en codécision avec le Conseil des ministres. Il investit le Président de la Commission et procède à l'audition des 28 membres de la Commission et peut écarter les candidats qu'il ne juge pas suffisamment qualifiés.

## 14. Le Parlement peut-il renverser la Commission européenne ?

Oui. De la même manière qu'un gouvernement national, la Commission est responsable devant son Parlement. Le Parlement européen peut voter une motion de censure à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Dans ce cas, le Président et tous les membres de la Commission doivent démissionner. En 1999, la Commission européenne présidée par Jacques Santer a démissionné après avoir été menacée de censure par le Parlement européen.

## 15. Le Parlement européen peut-il être dissout ?

Non. A la différence de l'Assemblée nationale en France qui peut être dissoute par le Président de la République, la dissolution du Parlement européen n'est pas possible. Une fois élus, les députés européens restent en place pour 5 ans.



## 16. Combien y a-t-il de députés ?

Après les élections de mai 2014, le Parlement européen sera composé de 731 députés, dont 74 députés français. Les pays sont représentés de façon proportionnelle à leur population, avec un seuil minimum de 6 sièges par pays et un seuil maximum de 96 sièges. L'Allemagne a 96 sièges, la France 74, le Royaume-Uni 73, l'Italie 73, l'Espagne 54, la Pologne 51, la Roumanie 32 sièges et le Luxembourg 6 sièges. Ainsi un député européen luxembourgeois représente 88 573 habitants, alors qu'un député allemand en représente 853 020.

## 17. Les députés européens sont-ils organisés par groupes politiques et/ou par pays ?

Les députés européens se regroupent selon leurs affinités politiques et non en fonction de leur nationalité. Pour pouvoir créer un groupe politique, il faut au moins vingt-cinq députés issus d'au moins sept pays. Les principaux groupes sont le PPE (centre droit où siège l'UMP), le S&D (socialiste), ALDE (libéraux), les Verts, les conservateurs...

## 18. Qu'est-ce que le mécanisme de transposition ?

Le Parlement européen et le Conseil des ministres adoptent les « lois européennes » qui prennent principalement deux formes : la directive et le règlement. Le règlement, à l'instar d'une loi nationale, est directement applicable en l'état dans tous les pays de l'Union européenne. En revanche, la directive nécessite d'être transposée pour acquérir la force normative. Cela signifie que les Parlements nationaux doivent adopter une loi nationale qui reprend le texte de la directive. Cette méthode laisse plus de liberté aux Etats pour appliquer le droit de l'Union européenne car ils peuvent décider d'aller au-delà des prescriptions initiales de la directive.

## 19. Qui nomme les dirigeants européens ?

Les 28 membres du Conseil européen sont les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres. Ils nomment le Président du Conseil européen et le Président de la Commission européenne en tenant compte des élections au Parlement européen. Cette désignation doit être entérinée à la majorité des membres du Parlement. Chaque Etat membre propose un commissaire, ces derniers sont ensuite nommés par le Conseil européen à la majorité et approuvés par le Parlement. Les 731 députés européens sont élus au suffrage universel direct.

## 20. Qui sont les ministres européens ?

L'exécutif européen est la Commission. Les 28 commissaires sont nommés pour cinq ans. Ce sont des « quasi-ministres », ayant chacun un portefeuille. Par exemple, le commissaire à la concurrence, actuellement l'Espagnol Joaquín Almunia est responsable la concurrence commerciale, des fusions d'entreprises, des cartels, des subventions étatiques, et

du droit de la concurrence. Le Conseil des ministres est composé des ministres des Etats membres, qui se réunissent en formation spécifique selon le thème de la séance (pour une question économique, les vingt-huit ministres de l'Économie se réunissent en Conseil ECOFIN). Ces Conseils des ministres ont plus une fonction législative que ministérielle.

## 21. Qu'est-ce que la présidence tournante ?

Depuis 1957, il existe une présidence « tournante » du Conseil des ministres. Chaque pays occupe la présidence de l'Union européenne pendant six mois. Lorsqu'un Etat occupe la présidence de l'Union européenne, il est chargé d'organiser et de présider l'ensemble des réunions des formations spécifiques des Conseils des ministres (sauf celui réunissant les ministres des Affaires étrangères qui est toujours présidé par le Haut Représentant européen pour les affaires extérieures). Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Grèce a occupé la présidence tournante, puis l'Italie à compter du 1<sup>er</sup> juillet. En 2015 ce sera la Lettonie et le Luxembourg.



# III. L'Europe politique

## 22. Où siègent les institutions européennes ?

A Bruxelles, siègent le Conseil européen, la Commission européenne et le Conseil des ministres. Le Parlement y réunit également ses commissions.

A Strasbourg, le Parlement européen siège en séance plénière, quatre jours par mois et onze fois par an.

A Luxembourg, siègent la Cour de Justice, le Tribunal de l'Union européenne et la Cour des Comptes.

A Francfort, se trouve la Banque Centrale européenne.

Le siège des institutions européennes est fixé par le Traité et ne peut être modifié qu'à l'unanimité.

## 23. Pourquoi Bruxelles est-elle considérée comme la capitale de l'Europe ?

La question du siège des institutions s'est posée dès la création de la Communauté économique européenne en 1957. Strasbourg, symbole de la réconciliation franco-allemande, avait été choisie comme siège de l'Assemblée parlementaire. Pour les autres institutions, les Italiens avaient proposé la ville de Nice, mais l'Allemagne a refusé. La possibilité de les installer à Paris avait également été abordée. Bruxelles a finalement été proposée comme siège provisoire des institutions en 1958. Elle en est devenue le siège permanent en 1993.

## 24. Quelle est la langue de l'Europe ?

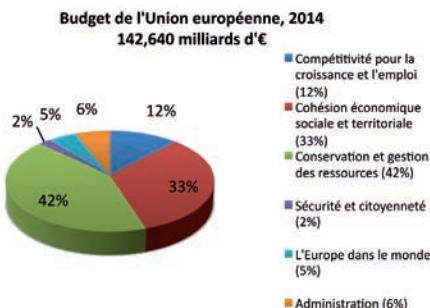
La langue de l'Europe est la traduction. L'Union européenne compte 24 langues officielles. Chacun peut accéder à l'ensemble des documents dans la langue officielle de son pays.

## 25. Quel est le numéro téléphone de l'Europe ?

Contact Europe en direct : 00.800.67.89.10.11 dans toutes langues

## 26. Le budget de l'Europe est-il à l'équilibre ?

Oui, il ne peut être déficitaire. Le budget de l'Europe (142 Milliards d'euros en 2014, soit 1 % du PIB européen) est toujours à l'équilibre, ce qui signifie qu'aucun euro n'est consacré au remboursement d'une dette. 94 % des sommes qui alimentent le budget de l'Union européenne sont dépensées dans les pays pour financer des politiques et programmes qui profitent directement aux citoyens.



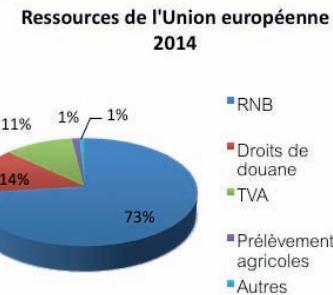
## 27. Quelles sont les ressources de l'Union européenne ?

Les trois quart des ressources de l'Union européenne proviennent d'un prélèvement à un taux uniforme sur le revenu national brut des Etats membres (environ 1 %). L'Union européenne dispose également de ressources issues des droits de douanes, prélevés sur les produits importés des pays tiers (14 % du budget total). Une autre source provient d'un prélèvement de 1 % sur la TVA collectée par les

Etats membres (11 %). On trouve également les prélèvements agricoles, les impôts prélevés sur les salaires des fonctionnaires européens et les amendes infligées aux entreprises en cas d'infractions au droit de la concurrence.

## 28. Combien y a-t-il de fonctionnaires à Bruxelles ?

L'Europe c'est 505 millions de citoyens administrés par 55 000 fonctionnaires européens, dont près de 10 % sont français contre 11 % d'Italiens et moins de 7 % d'Allemands. Par comparaison, la ville de Paris dispose de 50 800 fonctionnaires. Les dépenses administratives de l'Union européenne ne représentent que 6,4 % du budget total.



## 29. Pourquoi n'y a-t-il pas de président de l'Europe élu au suffrage universel ?

L'Europe n'est pas un Etat fédéral, il n'y a donc pas de « Président de l'Europe » qui aurait des prérogatives similaires à celles de Barack Obama aux Etats-Unis. L'idée avait été envisagée lors des débats sur une Constitution européenne (2002-2004), mais n'avait pas été retenue.

## 30. Des Français ont-ils présidé des institutions européennes ?

Depuis la création de l'Union européenne, deux Français ont présidé la Commission européenne : François-Xavier Ortoli (1973 à 1977) et Jacques Delors (1985 à 1995). Trois Français ont présidé le Parlement européen : Simone Veil, Pierre Pflimlin et Nicole Fontaine. La France a également occupé la présidence semestrielle tournante du Conseil des ministres, douze fois depuis 1957. La dernière fois au second semestre 2008.

## 31. Comment peut-on modifier les Traités européens ?

Les Traités peuvent être révisés, à l'unanimité des 28 Etats membres. La révision doit être ratifiée par tous les pays.

## 32. La France a-t-elle un droit de veto ?

Oui. Pour les décisions qui requièrent l'unanimité des membres du Conseil des ministres ou du Conseil européen, la France peut poser son veto et la décision ne pourra être prise sans son approbation. Ainsi, si la France refuse la candidature d'un pays, celui-ci ne pourra pas devenir candidat officiel.

## 33. Un seul pays peut-il tout bloquer ?

Oui, lorsque l'unanimité est requise pour adopter une décision. C'est le cas en matière fiscale par exemple. Néanmoins, les Etats membres qui le souhaitent, peuvent décider de continuer sans le pays qui refuse de participer et mettre en place une « coopération renforcée » entre les Etats volontaires (c'est le cas avec la taxe européenne sur les transactions financières que 11 pays dont la France et l'Allemagne veulent mettre en œuvre).

# IV. La place de la France

## 34. Les Français défendent-ils bien leurs intérêts ?

Oui. La France a une représentation diplomatique (RP) forte à Bruxelles, qui travaille directement avec les services du Premier ministre (le SGAE) et les ministres concernés. Elle joue un rôle central dans les communications entre Paris et Bruxelles, la conduite des négociations dans les conseils des ministres et les relations avec les autres institutions. Elle est également ouverte au dialogue réglementaire avec tous les représentants d'intérêts français. L'équipe de quelques 200 personnes est interministérielle.



## 35. Combien y a-t-il de lobbies à Bruxelles ?

La Commission recense, dans son registre officiel des « représentants d'intérêt », sur une base d'inscription volontaire, près de 6500 organismes. Parmi ces organisations on trouve notamment 782 cabinets de consultants spécialisés, 917 entreprises, 1970 associations professionnelles et 1669 ONG. Près de 10 % des inscrits sont des structures françaises contre un peu plus de structures allemandes mais moins d'italiennes ou de britanniques. Beaucoup de grandes entreprises françaises disposent de bureaux, pour y défendre directement leurs intérêts. La plupart des

fédérations ont également des représentations à Bruxelles (chimie, banques, assurances...), ou participent aux travaux de leurs fédérations européennes de branche. Le MEDEF dispose d'une délégation à Bruxelles qui représente les intérêts des entreprises françaises. Le MEDEF est également membre de BUSINESSEUROPE, son organisation européenne faîtière.

## 36. Le lobbying est-il légal ?

Oui. Il fait partie du processus démocratique. Les lobbyistes ne sont pas des décideurs politiques, mais ils contribuent, par leur expertise, à la décision politique. L'exercice du lobbying est codifié : la Commission européenne, conjointement avec le Parlement européen, a établi un registre public de toutes les organisations dont les activités visent à influencer le processus de décision de l'Union européenne, qui précise les intérêts qu'elles poursuivent et le montant des ressources de lobbying direct qui y sont consacrées. Ces organisations doivent respecter le Code de déontologie. Le MEDEF y est enregistré.

## 37. Combien la France paye-t-elle au budget européen ?

Chaque Etat membre de l'Union européenne participe au budget de l'Union européenne à hauteur de 1 % de son revenu national brut. La France est le second plus gros contributeur au budget de l'Union européenne, après l'Allemagne (21 milliards en 2014), avec 16 milliards d'euros versés pour le budget de l'année 2014. En retour, la France percevra 12 milliards d'euros en 2014, dont 8,3 milliards dans le cadre de la politique agricole commune.

## 38. Quelle est la place du français à Bruxelles ?

Le français fait partie des trois langues officielles de travail de la Commission (avec l'allemand et l'anglais). C'est également la langue de travail de la Cour de Justice européenne. On constate un déclin de l'utilisation du français dans les institutions. Alors qu'en 1996 à la Commission, 38 % des textes étaient rédigés en français, contre 45,7 % en anglais ; en 2011, seuls 5,76 % des textes ont le français comme langue source, contre 80,3 % pour l'anglais. Tous les actes officiels sont traduits dans toutes les langues et au Parlement européen, tous les débats sont interprétés de façon simultanée.

## 39. L'exception culturelle française est-elle menacée ?

Non. A la demande de la France, les Traité(s) européens protègent l'« exception culturelle ». L'unanimité de tous les pays est nécessaire pour la négociation et la conclusion d'accords internationaux dans le domaine des services culturels et audiovisuels, si ces accords mettent en péril la diversité culturelle et linguistique de l'Union européenne. En juin 2013, la France a ainsi demandé l'exclusion des services de l'audiovisuel et du cinéma, de l'accord de libre-échange commercial en négociation avec les Etats-Unis (TTIP).



# V. L'Euro

## 40. Combien de pays sont-ils membres de l'euro ?

18 pays ont adopté l'euro (Belgique, Allemagne, Irlande, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Grèce, Slovénie, Chypre, Malte, Slovaquie, Estonie, Lettonie). Le dernier pays à avoir rejoint la zone euro est la Lettonie, le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Plus de 333 millions de personnes utilisent l'euro au quotidien.

## 41. A quoi a servi l'introduction de l'euro ?

Depuis son introduction, l'euro est une monnaie forte et stable. La zone euro connaît peu d'inflation grâce à une politique constante de la Banque Centrale européenne. L'euro est le complément logique du marché intérieur : un marché sans barrières intérieures, c'est aussi un marché sans barrières monétaires. L'euro a permis la suppression des frais de change, il facilite les échanges entre entreprises et permet une meilleure transparence des prix, d'un pays à l'autre. L'euro évite les dévaluations compétitives qui avaient plombé l'industrie européenne dans les années 1990. Sur le plan international, l'euro est la seconde monnaie internationale après le dollar. Il facilite les échanges internationaux et permet à l'Europe de se présenter comme un bloc, ayant la même monnaie et les mêmes règles.



## 42. L'euro est-il trop fort ?

Le niveau de l'euro au 9 avril 2014, est de 1,38 dollars. Il était monté à 1,60 en 2008 et tombé à 1,18 en 2006. Du côté du yen, l'euro s'est apprécié de 40 % en 2 ans. Le cours faible ou fort d'une monnaie entraîne deux conséquences inverses. Une monnaie faible aura tendance à favoriser les exportations car elle rend les produits nationaux plus compétitifs. Au contraire, les importations coûteront plus cher. A l'inverse, une monnaie forte entraînera la diminution du prix des importations, mais rendra les prix des produits à l'exportation moins compétitifs. Il existe donc des avantages et des inconvénients aux deux situations. Dès que l'euro s'apprécie, nos clients préfèrent ainsi acheter des produits équivalents mais moins chers, fabriqués ailleurs. Encore faudrait-il pouvoir mesurer dans des produits de plus en plus complexes, la part des matériaux ou des composants originaires de la zone euro et ceux provenant de l'extérieur. Il faut néanmoins noter que, malgré un euro « fort », l'Allemagne affiche

un excédent commercial extérieur (70 % de l'exédent provient du commerce de la zone euro). Surtout, 60 % du déficit commercial français provient de la zone euro. En France, la vraie question n'est pas celle de l'euro mais celle de notre compétitivité industrielle et des réformes à réaliser.

## 43. Pourquoi ne dévaluons nous pas l'euro ?

Le taux de change est fixé par le marché. Il obéit à des raisons objectives (excédents commerciaux, taux d'intérêts, croissance) et subjectives (crédibilité des banques centrales, sérieux de la gestion, anticipation des investissements). Au sein de la zone euro, les différents pays n'ont pas les mêmes intérêts et le cours idéal de l'euro est différent pour chacun. En France, si une dévaluation pourrait théoriquement donner un coup de fouet à certaines activités exportatrices, dans le même temps elle rendrait les produits que nous importons plus onéreux (pétrole, biens de consommation, matières premières...) : ce qui entraînerait une montée des prix néfaste pour les entreprises tournées vers le marché domestique et les ménages. Enfin, alors que les dévaluations, au temps du franc, permettaient à la France de gagner des parts provisoires de marché sur ses concurrents européens, une dévaluation de l'euro, s'appliquant à tous les pays de la zone euro, ne pourrait avoir cet effet.

## 44. L'euro a-t-il fait monter les prix ?

Non. En France, au cours de la décennie 1981-1991 les prix en francs ont augmenté de 68 % alors qu'entre 2001 et 2011, les prix en euros ont seulement augmenté de 24 %. L'inflation est à son taux le plus faible en Europe depuis l'adoption de la monnaie unique.

Il est maintenu par la Banque Centrale européenne en moyenne aux alentours de 2 % par an depuis 1999. Dans les années 1970, l'inflation a pu atteindre jusqu'à 13 % en Europe !



## 45. Qui est le patron de l'euro ?

La Banque centrale européenne met en œuvre de manière indépendante la politique monétaire de la zone euro, avec la stabilité des prix comme premier objectif. Le président de la Banque centrale européenne est l'italien Mario Draghi. La Banque centrale européenne est administrée par un Conseil, composé de 6 membres nommés par les Etats membres et élus par le Conseil européen pour huit ans et des dix-huit présidents des banques centrales nationales des pays membres de la zone euro. La politique des changes est de la responsabilité des ministres des Finances.

## **46. Y aura-t-il un jour un vrai ministre des Finances de l'euro ?**

Le ministre des Finances d'un Etat est en principe responsable de la politique monétaire, budgétaire et fiscale. Or dans l'Union européenne, la politique monétaire est gérée par la Banque Centrale européenne, en revanche, les politiques fiscales et budgétaires restent de la compétence de chacun des Etats. Pour qu'il puisse exister un véritable ministre des Finances européen, il faudrait une harmonisation des politiques budgétaires et fiscales. Seuls les Etats sont aptes à mettre en œuvre ce rapprochement. Néanmoins, pour le moment, à l'exception des quelques instruments de coordination budgétaire (Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) et Mécanisme européen de stabilité (MES) les pays ne semblent pas prêts à rapprocher leurs législations.

## **47. Quelles seraient les conséquences si la France sortait de l'euro ?**

Si la France sortait de l'euro, la monnaie qui lui succéderait risquerait d'être dépréciée par rapport à l'euro. Cela aurait pour effet mécanique de renchérir le prix des importations, de créer de l'inflation et donc de dégrader le

pouvoir d'achat des ménages. Cela entraînerait une augmentation des taux d'intérêt et des montants de la dette publique, avec pour conséquences l'aggravation des charges d'intérêt de la dette et la nécessité d'ajustements budgétaires drastiques (hausse des impôts, baisse des dépenses publiques). La Banque de France serait contrainte de relever son taux directeur (prime de risque) par rapport au taux directeur de la Banque centrale européenne – la nouvelle monnaie resterait arrimée à l'euro comme le franc était arrimé au mark avant la constitution de la zone euro – pour attirer les capitaux.

## **48. Comment faire cohabiter des pays sans contraintes monétaires et les pays qui ont adopté l'euro ?**

En Europe, les règles dites de Maastricht (déficit public inférieur à 3 % du PIB et endettement inférieur à 60 % du PIB) s'appliquent à tous les Etats membres. La politique monétaire menée par la Banque centrale européenne, ainsi que les mécanismes de stabilité intergouvernementaux ne s'appliquent qu'aux Etats membres de la zone. Ces règles n'affectent pas les pays non membres de la zone.



# **VI. L'Europe et les entreprises**

## **49. Qu'est-ce que le marché intérieur ?**

Le Marché intérieur européen, c'est 28 pays et plus de 505 millions de consommateurs. Il repose sur quatre principes :

- La libre circulation des travailleurs : abolition de toute discrimination directe ou indirecte, fondée sur la nationalité en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les conditions de travail.
- La libre circulation des marchandises : les entreprises peuvent vendre leurs produits dans n'importe quel autre pays, sans subir de droits de douane. Les produits importés et exportés doivent respecter les normes européennes communes.
- La libre circulation des services : les opérateurs peuvent mener une activité stable et continue dans un ou plusieurs Etats membres. Ils peuvent offrir des services temporaires dans un autre Etat membre, sans devoir y être établis.
- La libre circulation des capitaux : ce principe du marché unique s'est traduit par la création de l'Union économique et monétaire et l'introduction de l'euro.

## **50. Y a-t-il un impôt européen ?**

Les politiques fiscales relèvent des Parlements nationaux. Pour créer un impôt européen, il faudrait une décision unanime des vingt-huit Etats membres.



## **51. L'Europe va-t-elle taxer les transactions financières ?**

Plusieurs pays disposent déjà d'une taxe sur les transactions financières. Onze pays européens (France, Italie, Allemagne, Espagne, Slovaquie, Slovénie, Estonie, Belgique, Autriche, Portugal et Grèce) envisagent de créer une taxe européenne qui rapporterait plus de 30 milliards d'euros. Il s'agirait d'aider les pays en développement, de lutter contre le changement climatique et même de restituer les sommes aux pays concernés. La discussion est en cours. Le MEDEF combat ce projet qui affecterait le financement de l'économie.

## **52. Que fait l'Europe pour financer les entreprises ?**

Toutes les entreprises européennes peuvent bénéficier des financements quelle que soit leur zone géographique.

Il existe plusieurs types d'assistance pour les entreprises :

- La Banque européenne d'investissement : elle a consacré en 2012, 21,9 milliards d'euros à l'appui de 230 000 PME...

- **Des aides directes** : ce type de financement est lié à la poursuite d'objectifs spécifiques : environnement, recherche, éducation. Ces financements sont mis en œuvre par la Commission à Bruxelles. Dès lors qu'un projet rempli les critères requis (notamment transversalité, durabilité et forte valeur ajoutée), une entreprise peut déposer directement une demande de participation auprès de la Commission. Des regroupements industriels, des associations d'entreprises, des prestataires de services de soutien aux entreprises et/ou des consultants peuvent également se porter candidats pour un financement. Le principe général est le cofinancement.

- Des aides indirectes : dont les entreprises peuvent bénéficier par l'intermédiaire de différents programmes et initiatives communautaires. Le Fonds européen pour le développement régional (FEDER) finance des investissements productifs qui créent des emplois, des infrastructures et des initiatives de développement local. Les enveloppes budgétaires venant de Bruxelles sont réparties, par décret, entre chaque région. La gestion des programmes et la sélection des projets s'effectuent au niveau des Conseils régionaux. Le Fonds social européen (FSE) finance les actions destinées à développer la capacité d'insertion professionnelle et les ressources humaines.

### **53. Que fait l'Europe en matière de simplification ?**

La Commission s'est fixé comme objectif que la législation communautaire, dans les domaines du droit des sociétés, de la comptabilité et du contrôle des comptes, corresponde mieux aux besoins des entreprises. Aussi elle a adopté une série de mesures :

- Simplification des procédures de contrôle des concentrations : la législation commun

nautaire a été révisée pour que 60 % à 70 % des opérations de concentrations soient contrôlées selon la procédure simplifiée, afin d'alléger les charges administratives sur les entreprises qui fusionnent.

- Simplification des obligations comptables pour les PME : depuis juin 2013, les obligations comptables des petites entreprises ont été réduites.
  - Tableau de bord de la simplification : la Commission a établi un tableau de bord de 120 mesures visant à réduire les contraintes administratives pesant sur les financements des entreprises de l'Union européenne. Les 28 chefs d'Etat ou de gouvernement ont pris le 21 mars 2014, des engagements pour que les textes législatifs soient tous précédés d'études d'impact sur la compétitivité.

## 54. A quand une politique industrielle en Europe ?

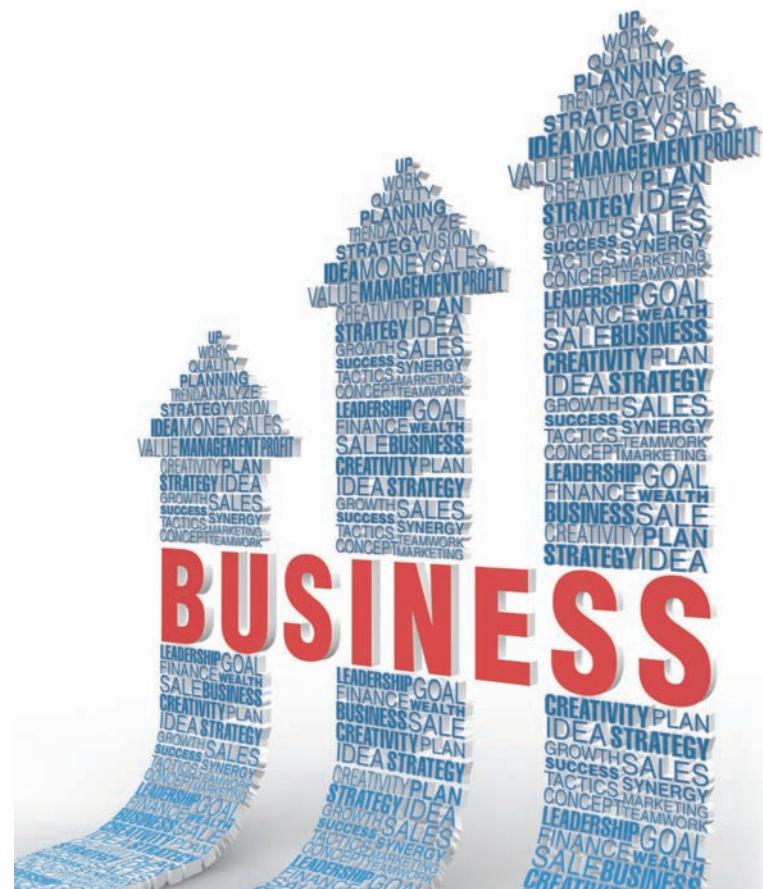
L'industrie emploie plus de 34 millions de personnes et représente environ 1/5 de la production et les 3/4 des exportations européennes. L'Union européenne souhaite fixer comme objectif de faire passer la part de l'industrie dans la valeur ajoutée européenne de 15 à 20 % en 2020. La politique industrielle consiste à améliorer l'environnement des entreprises. Une politique industrielle commune permet de mutualiser des dépenses stratégiques. L'Union européenne met aussi l'accent sur le développement des pôles de compétitivité. Les chefs d'Etat ou de gouvernement européens ont décidé le 21 mars 2014, de remettre l'industrie au centre de toutes les politiques européennes, dans un esprit de réciprocité et de défense des intérêts de l'Europe.

## **55. Que fait l'Europe pour stimuler l'innovation ?**

Les pays de l'Union européenne sont encouragés à investir 3 % de leur PIB dans la R&D d'ici à 2020 (1 % de financement public et 2 %

d'investissements du secteur privé). De son côté, l'Europe a lancé plusieurs programmes pour soutenir l'innovation, particulièrement dans l'énergie, la sécurité alimentaire, le changement climatique et le vieillissement de la population :

- Initiative « Union de l'innovation » : ce projet entend s'appuyer sur l'intervention du secteur public pour stimuler le secteur privé et supprimer les goulets d'étranglement qui empêchent les idées de trouver une application concrète sur le marché, à cause du manque de financement, de la fragmentation permettre aux chercheurs de travailler dans toute l'Europe et de renforcer la coopération transfrontalière en matière d'innovation.
  - Financements pour l'innovation dans le cadre du programme Horizon 2020 : ce programme vise à renforcer la position européenne dans le domaine scientifique.



## **56. Qu'a fait l'Europe depuis le début de la crise pour sauvegarder les économies ?**

Face à la crise économique et financière, l'Europe a réagi vite, en utilisant tous les leviers dont elle dispose. Sa réponse à la crise s'est articulée autour de cinq niveaux d'actions :

- La consolidation budgetaire et le renforcement de la gouvernance économique : de nouvelles règles ont été mises en place pour assurer une gouvernance économique plus forte et plus efficace. C'est ainsi qu'ont été adoptés le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire, en 2012 et le Traité instituant le mécanisme européen de stabilité, en 2011. Cette consolidation passe également par la mise en place, depuis 2010, du *semestre européen* qui permet aux Etats membres de coordonner leurs politiques budgétaires et économiques.

• La réforme du secteur financier : l'action de l'Union européenne vise à mettre en place des règles plus strictes pour le secteur financier, à l'échelle européenne et mondiale avec le G20. L'Europe met en place une Union bancaire pour consolider son secteur financier.

• Des dérogations exceptionnelles aux règles sur les aides d'Etat : pour les Etats qui ont été contraints d'aider leurs entreprises pendant la crise.

• Le renforcement des moyens budgétaires : pour aider à la reconversion des salariés.

• Le soutien des pays de l'Union européenne en difficulté : doublement des crédits de la Banque européenne d'investissement, contribution européenne aux plans de relance, mise en place d'un fonds de sauvetage...

## **57. Pourquoi l'Europe ne sait-elle que se préoccuper de la taille des navets ou de la couleur des phares des voitures ?**

Pour des raisons de simplification ! Ce type de « petites » réglementations peut paraître inutile, ou « complexifiant » le cadre réglementaire. C'est en réalité le contraire. L'objectif, via ce type de normes, est de mettre en place un cadre réglementaire commun qui s'applique indifféremment dans 28 Etats. Grâce à cette réglementation, un constructeur automobile, ou d'équipements, peut commercialiser ses produits en Allemagne, en Pologne ou en Espagne, sans avoir à rechercher le cadre réglementaire spécifique de chaque pays.

## **58. Que fait l'Europe pour que l'énergie soit accessible et compétitive ?**

Les grands choix énergétiques sont de la compétence des pays. La situation de chaque pays dépend de son histoire, de ses ressources et de ses décisions politiques. L'Europe a mis au premier rang de ses priorités la lutte contre le changement climatique. Les pays européens ont tous accepté, en 2008, des objectifs, pour 2020, de réduction du gaz à effet de serre de 20 % (par rapport à 1990), une part d'énergies renouvelables à 20 % et une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique. L'Europe examine de nouveaux engagements pour 2030 et 2040. Mais l'énergie c'est aussi le coût. L'écart de compétitivité entre l'Europe et les Etats-Unis est devenu un sujet majeur. Pour réduire le prix de l'énergie pesant sur les entreprises, l'Europe doit d'abord finaliser, en 2014, le marché intérieur de l'énergie, par une meilleure interconnexion des réseaux entre les pays. L'Europe veille également à limiter les distorsions de concurrence entre les Etats, par exemple en leur donnant des orientations communes sur les mécanismes publics de subventions de certaines sources d'énergie. L'Europe a formulé des recommandations pour permettre aux pays qui le souhaitent une

exploration et une exploitation sûre des ressources énergétiques non conventionnelles (gaz de schiste). Pour diversifier ses ressources, l'Europe intègre également des chapitres sur

l'énergie quand elle négocie des accords commerciaux internationaux (par exemple avec les Etats-Unis).



# VII. L'Europe sociale

## 59. Bruxelles a-t-elle imposé l'austérité en Europe ?

Ce n'est pas « Bruxelles » qui a imposé l'austérité en Europe. La politique budgétaire est une compétence nationale. Les déficits publics en Europe, qui s'élèvent à 3,7 % du PIB en 2013 et l'endettement des pays qui atteint 90,6 % du PIB, résultent de décisions prises par chaque pays. L'Europe impose aux Etats le respect des critères dits de Maastricht (déficit public inférieur à 3 % du PIB et dette publique inférieure à 60 % du PIB). Le respect de ces critères est de la responsabilité des Etats membres. Les Etats membres de la zone euro ont également adopté un Pacte de stabilité et de croissance, sous l'impulsion des pays eux-mêmes, et non de « Bruxelles ». Ce Pacte fixe un cadre plus précis de coordination des politiques budgétaires des Etats membres de la zone euro, mais il est loin d'être une réelle contrainte sur les politiques budgétaires des Etats membres. La politique de rétablissement des finances publiques menée dans de nombreux pays européens depuis la crise de 2008 a été décidée par les Etats. Seuls les pays sous assistance financière (Grèce, Irlande, Chypre, Portugal et Espagne) se sont vus imposer des contraintes et des réformes budgétaires de la part de l'Union européenne en échange d'un soutien financier.

## 60. Qui sont les partenaires sociaux européens ?

La CES (Confédération européenne des syndicats), BUSINESSEUROPE (qui compte 41 membres, dont le MEDEF, issus de 35 pays), le CEEP (Centre européen des entreprises à participation publique ou des entreprises d'intérêt économique général) et l'UEAPME (petites et moyennes entreprises). Ils sont

consultés avant toute proposition en matière sociale.

## 61. Y a-t-il des accords collectifs européens ?

Oui. La Commission européenne a l'obligation de consulter les partenaires sociaux avant toute proposition dans le domaine de la politique sociale. Ceux-ci peuvent se saisir de la proposition et engager des négociations collectives. Si ces négociations aboutissent à un accord, celui-ci doit être transposé dans les législations nationales. La transposition peut être réalisée par voie de directive - cette procédure a été utilisée pour mettre en œuvre les accords-cadres sur le congé parental, le travail à temps partiel et le travail à durée déterminée - ou par le biais d'accords collectifs nationaux.

## 62. L'Union européenne lutte-t-elle contre le dumping social ?

Oui. L'Europe contribue au développement d'un corps de règles minimales contraignantes en matière sociale. Elle a notamment fixé des prescriptions minimales sur la durée maximum du travail, l'hygiène et la sécurité au travail. Cette lutte contre le dumping social s'exprime également dans la négociation, actuellement en cours, sur la directive d'exécution de la directive sur les travailleurs détachés de 1996. Ce texte vise à renforcer les moyens de prévention et de lutte contre la fraude dans le détachement de travailleurs. Elle devrait permettre aux pays européens de mettre en place des contrôles plus poussés sur les travailleurs détachés sur leur territoire (obligation de fournir une déclaration de détachement, contrôle des contrats de travail, des fiches de paie...) et de mettre en œuvre la responsabilité conjointe et solidaire,

vis-à-vis des sous-traitants directs, pour le paiement des salaires.

## 63. A quand un SMIC européen ?

L'Union européenne n'a pas de compétences sur la fixation des salaires. La diversité des traditions culturelles et des situations économiques est trop importante pour la mise en place d'un SMIC unifié. Presque tous les pays européens ont un SMIC (sauf l'Italie, la Grèce et l'Allemagne qui va l'adopter en 2014). Seuls six pays, dont la France, ont un SMIC mensuel supérieur à 1000 euros.

## 64. Pourquoi le niveau des charges sociales n'est-il pas harmonisé ?

Les charges sociales ou cotisations sociales sont des prélèvements sur la valeur ajoutée, ou excédent brut d'exploitation, assis sur les salaires qui servent à financer la sécurité sociale. Elles sont donc une partie de l'imposition des entreprises et des ménages et relèvent de ce fait de la politique fiscale. Or la fiscalité est du ressort des Etats membres. L'Union européenne n'est donc pas en mesure d'harmoniser le niveau des charges sociales, puisqu'elle n'est pas compétente quant à leur fixation.

## 65. Pourquoi l'Europe n'a-t-elle pas supprimé les 35H ?

Parce qu'elle n'en a pas le pouvoir. En matière de politique d'emploi, l'Europe ne peut fixer que des prescriptions minimales (temps de travail maximum, conditions d'emploi...). C'est ainsi qu'elle a fixé un temps de travail maximal hebdomadaire de 48H en moyenne sur 16 semaines.

## 66. Le droit du travail peut-il être harmonisé ?

La politique sociale relève principalement de la compétence des Etats membres. L'Union européenne n'a qu'une compétence limitée en la matière. Même si une harmonisation totale du droit du travail n'est pas envisageable en l'état, l'Europe s'applique à coordonner et à rapprocher les législations nationales existantes. Par exemple, la directive 98/59/CE pose un cadre commun pour le licenciement collectif et impose certaines obligations aux employeurs. Néanmoins, cette directive ne pose qu'un cadre de garanties minimales pour les salariés en cas de licenciement collectif. Le but n'est pas d'harmoniser complètement les législations nationales, mais plutôt de créer un socle commun de protection minimale.

## 67. Y a-t-il des inspecteurs du travail européens ?

Non. Il n'existe pas d'inspecteur du travail européen, ce sont toujours des inspecteurs nationaux qui contrôlent les entreprises, en application du droit national du travail. Cependant, la Commission envisage la mise en place d'une plateforme de prévention et de lutte contre le travail illégal qui pourrait aboutir à la conduite d'opérations d'inspection communes.

## 68. La Sécurité sociale française couvre-t-elle tous les européens ?

Non. La Sécurité sociale française couvre uniquement les personnes qui résident sur le territoire, ou qui y travaillent, quelle que soit leur nationalité.

## **69. Pourquoi l'Europe n'a-t-elle pas empêché l'affaire de la viande de cheval ?**

L'Union européenne impose des règles très strictes concernant l'étiquetage des aliments. Les fournisseurs doivent mettre en évidence, sur l'étiquette des produits, leur provenance, leur composition... Lors de l'affaire de la viande de cheval, la Commission a réagi très rapidement, une fois la fraude établie. Le réseau européen d'information sur la sécurité alimentaire a permis à la Commission d'alerter tous les États membres, qui ont alors effectué des contrôles. La Commission

a établi un plan européen pour coordonner un programme de contrôle d'une durée d'un mois visant à détecter la présence non déclarée de viande de cheval. La Commission va également présenter des propositions pour harmoniser les sanctions en cas de fraude dans la chaîne d'approvisionnement et élargir la réglementation européenne sur l'origine des denrées alimentaires à d'autres types d'aliments (cette réglementation ne concerne aujourd'hui que les œufs, le miel et le bœuf originaires de pays non membres de l'Union européenne) et à tous les types de viande.



## **VIII. L'Europe dans le monde**

### **70. La France a-t-elle toujours sa souveraineté dans les négociations internationales ?**

Sur les sujets qui relèvent des compétences exclusives de l'Union européenne (Politique commerciale commune, Union douanière, Politique monétaire...), la France ne peut plus, elle seule, conclure des accords avec des Etats tiers. C'est la Commission européenne, sur la base d'un mandat donné par les Etats membres, qui est la seule compétente pour négocier ces accords, qui lient l'ensemble des pays européens. Sur tous les autres sujets, la France reste toujours compétente pour conclure des accords (ex : fiscalité, industrie, culture, défense...).

### **71. Existe-il un ministre européen des Affaires étrangères ?**

Il existe un Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la sécurité (Catherine Ashton, jusqu'à octobre 2014). Son rôle est de conduire la politique extérieure de l'Union européenne. Le Haut représentant n'a cependant pas le monopole de la représentation extérieure de l'Union européenne. Le président du Conseil européen a la charge d'assurer, à son niveau, la représentation extérieure de l'Europe.

### **72. Concrètement comment l'Europe défend-elle ses entreprises dans les relations commerciales internationales ?**

L'Union européenne a mis en place des instruments de défense commerciale pour défendre ses entreprises dans leurs relations commerciales internationales. Quand des produits importés vers l'Europe bénéficient du soutien de l'Etat (subventions à l'exportation) ou de prix manifestement « dumpés », la Commission peut imposer des droits sur les produits en provenance de ces pays. Ces instruments

assurent aux entreprises des conditions de concurrence justes et équitables. L'Europe a également identifié de nombreux obstacles entravant l'accès des produits européens aux marchés des pays tiers. Elle décide de mesures efficaces pour que les entreprises puissent signaler tout obstacle aux échanges dont elles auraient fait l'expérience (pratiques restrictives dans les marchés publics, mesures de protection de la santé ou de la sécurité injustifiées...). Les plaintes sont ensuite enregistrées dans une banque de données et traitées.

### **73. Quelles sont les grandes négociations internationales en cours ?**

Plusieurs accords sont en négociation en 2014. En particulier, un accord de libre-échange avec les Etats-Unis (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) qui vise à :

- réduire les droits de douane dans divers secteurs afin de faciliter l'achat et la vente de biens et de services entre l'Europe et les Etats-Unis
- adopter une réglementation commune (règlements techniques, normes et procédures d'approbation)
- ouvrir les deux marchés pour les services, l'investissement et les marchés publics

Un accord de libre-échange, portant sur les biens, les services et les investissements, est en discussion avec le Japon. Son objectif est d'éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges. L'accord couvre également d'autres aspects liés au commerce, notamment les marchés publics, les questions réglementaires, la concurrence et le développement durable.

# IX. La paix, la sécurité et la justice

## 74. A quoi sert la Cour de Justice de l'Union européenne ?

La Cour de Justice a comme mission de faire respecter le droit européen dans tous les Etats membres, en complément de l'action des juges nationaux. Il existe différents types de recours devant la Cour de Justice :

- Le recours en manquement : la Commission, ou un Etat membre peut saisir la Cour de Justice pour lui signaler une violation du droit de l'Union européenne par un Etat membre, afin que la Cour condamne l'Etat en question.
- Le recours en annulation : la Commission, le Parlement, le Conseil des ministres ou un Etat membre peuvent saisir la Cour, pour faire annuler un acte des institutions qui serait contraire au droit de l'Union européenne. Une personne morale ou physique d'un Etat membre peut également saisir la Cour d'un recours en annulation d'un acte des institutions, qui la concerne et qu'elle considère contraire au droit de l'Union européenne.
- Le recours préjudiciel : les juges des Etats membres peuvent poser, à la Cour de Justice, une question sur l'interprétation qu'il convient de donner à une disposition législative européenne. La réponse donnée par la Cour de Justice s'impose au juge qui l'a saisie, mais fait également jurisprudence dans tous les autres Etats membres.



## 75. Les juges français appliquent-ils le droit de l'Union européenne ?

Oui. Les juges français sont en charge d'appliquer et de faire respecter le droit européen. Le droit européen n'est pas un droit à part. Il n'existe pas d'un côté le droit français, dont le respect est assuré par les juges français et de l'autre, le droit européen dont le respect est assuré par la Cour de Justice. Le droit français et le droit européen sont un ensemble indissociable de règles : certaines sont votées par le Parlement français et d'autres par le Parlement européen. Les juges français appliquent indistinctement les deux. Au demeurant, beaucoup de lois européennes doivent être transposées, c'est-à-dire traduites, en droit national par une loi ou un décret.

## 76. Y a-t-il encore des douanes ?

Oui. Les droits de douanes, ainsi que les contrôles douaniers aux frontières extérieures de l'Union européenne existent toujours. Seuls les contrôles aux frontières internes ont été abolis. L'Europe a mis en place un système uniforme de taxation à l'importation. Ainsi, tout produit provenant d'un Etat extérieur à l'Union européenne (un téléviseur thaïlandais, par exemple) est contrôlé et frappé de droits à l'entrée sur le territoire de l'Union européenne. Il peut ensuite circuler librement dans l'espace européen.

## 77. Comment l'Europe lutte-t-elle contre l'immigration illégale ?

L'Europe s'efforce de prévenir l'immigration clandestine et de protéger les victimes de la traite et de l'exploitation des êtres humains. Les priorités de l'Europe sont la gestion et le contrôle efficaces des frontières extérieures, la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains, la coopération avec les pays d'origines

des migrants et les pays qu'ils traversent pour venir en Europe. Elle dispose, depuis 2005, d'une agence : Frontex, dont la mission est d'aider les pays européens dans leurs opérations aux frontières extérieures de l'Europe.

## 78. La police européenne est-elle efficace ?

Il n'existe pas en tant que tel de police européenne qui aurait les mêmes prérogatives que les polices nationales. L'Union européenne a mis en place des agences (Europol, Eurojust) pour renforcer la coopération policière et judiciaire entre les pays, en particulier grâce à l'échange de renseignements. Mais ces agences n'ont pas les prérogatives des forces de polices nationales (elles ne peuvent pas arrêter quelqu'un ou encore procéder à une perquisition). La coopération entre les autorités judiciaires nationales s'est intensifiée afin de garantir que les décisions de justice prises dans un Etat membre soient reconnues et mises en œuvre dans les autres pays. Cette coopération s'exerce particulièrement dans les procédures civiles (ex. divorce, garde d'enfants, pensions alimentaires, faillites et recouvrement de créances...), lorsque les parties sont domiciliées dans des pays différents. Enfin, le mandat d'arrêt européen a remplacé les longues procédures d'extradition: il permet de renvoyer rapidement dans le pays où elle a été ou sera jugée, toute personne suspecte, inculpée ou condamnée ayant fui à l'étranger pour échapper à la justice.

# L'Europe que veulent les entreprises

Les entreprises françaises sont résolument européennes. Elles croient au futur de l'Europe. Elles réaffirment leur détermination à apporter pleinement leur contribution pour créer des emplois sur le site Europe.

L'Europe que nous voulons a besoin aujourd'hui d'un nouvel élan fort et intelligible. C'est la responsabilité de chacun des 28 gouvernements et de celles et ceux qui seront élus dans les différentes instances de l'Union de le susciter.

Le MEDEF souhaite à cet égard s'adresser tout particulièrement au gouvernement français et aux futurs dirigeants des institutions européennes pour leur rappeler que le projet européen dépendra largement de leur action : la France, en étant exemplaire dans ses réformes et résolue dans son engagement vis-à-vis de ses partenaires ; l'Europe, en modernisant une gestion bureaucratique héritée du siècle passé, afin de mieux concentrer toutes ses forces pour l'emploi et la prospérité sur notre continent.

## Pourquoi le MEDEF s'exprime-t-il sur l'Europe ?

Le monde change. Son centre de gravité économique se déplace vers l'Asie. Ses facteurs d'instabilité vont croissants sur la plupart des continents, y compris le nôtre, comme la situation en Ukraine vient de nous le rappeler. Dans un tel paysage en mouvement, l'Europe a un immense défi à relever : celui qui consiste à se renforcer rapidement dans tous les domaines, pour constituer un ensemble mieux intégré, pour que l'Europe soit plus forte, plus compétitive et plus solidaire dans le monde qui vient.

Une Europe forte serait la chance de la France, la chance des pays de l'Union, notre chance collective.

C'est la condition nécessaire pour conserver le rang de première puissance commerciale du monde, que nos entreprises européennes ont su conquérir et de peser dans les négociations face aux autres grands blocs mondiaux. C'est l'opportunité pour nos entrepreneurs et leurs salariés de stimuler l'innovation, la croissance et l'emploi sur notre continent, tout en sachant faire valoir nos normes et protéger nos droits, et de participer ainsi à la révolution que constitue l'entrée dans les classes moyennes de 1,5 milliards de nouveaux consommateurs des pays émergents dans les quinze prochaines années. C'est surtout notre devoir de préserver ensemble l'espace de paix et les valeurs démocratiques dont nos peuples bénéficient depuis sa création.

Mais la France est déjà aussi un atout pour l'Europe, par son poids économique et sa capacité d'entraînement, par le facteur d'équilibre qu'elle constitue quant à l'avenir de notre continent.

Le MEDEF est conscient de l'importance du cycle politique qui s'engage : les élections du Parlement européen, la désignation d'une nouvelle Commission et d'un nouveau président du Conseil sont l'opportunité de doter l'Europe d'une véritable vision et d'une stratégie gagnante. Le projet européen du MEDEF consiste à mettre en œuvre les voies et moyens qui nous permettront de saisir pleinement cette opportunité : pour l'Europe et pour la France.

## Quelle est la vision du MEDEF pour l'Europe ?

Notre vision de l'Europe est celle d'une Union qui crée l'emploi et la prospérité, et qui prépare le futur des nouvelles générations. Toutes les actions européennes doivent répondre à cette

ambition. Les politiques européennes – en matière de commerce, de marché intérieur, de concurrence, de l'euro... – n'en sont que les moyens. L'oublier, ce serait prendre le risque de les voir présentées comme une succession de procédures ou de décisions arbitraires, créant dans nos opinions publiques une incompréhension légitime et la perte de sens du projet européen.

La montée du chômage, surtout chez les jeunes, dans presque toute l'Europe, sape notre économie et compromet notre modèle social, le développement de nos territoires, l'avenir de nos enfants. Dans le même temps, l'Europe souffre d'une pénurie d'ingénieurs, de chercheurs, de spécialistes de cybersécurité, de créateurs, de travailleurs formés et disponibles dans de très nombreux métiers. Il s'agit donc d'exploiter partout où cela est possible les gisements d'emploi à valeur ajoutée dont la compétitivité européenne a besoin et chaque fois que ces compétences viennent à manquer, à en accélérer l'arrivée en offrant à la jeunesse toutes les chances de réussite, tant en matière de formation initiale et d'apprentissage que d'accès au marché du travail. C'est le point de vue que le MEDEF défend partout, à Bruxelles comme à Paris.

Cet engagement est avant tout politique. Il n'exige pas de bouleversements des institutions mais simplement de la détermination, tant à Bruxelles que dans les capitales européennes.

## Comme le Pacte de responsabilité a-t-il une place dans le cadre européen ?

Avant de négocier à Bruxelles, les responsabilités de la bataille pour l'emploi commencent en France. Nous ne nous sortirons de nos

difficultés que si nous réussissons, comme nous nous y sommes engagés auprès de nos partenaires de l'Union, nos réformes de compétitivité. Il nous faut pour cela réduire le coût du travail (flexibilité, seuils, durée du travail, financement des systèmes sociaux) et combler nos déficits, par la réduction impérative de nos dépenses publiques. C'est à dire mettre en œuvre, sans attendre, dans les actes, le Pacte de responsabilité et s'engager à le conduire dans la durée.

De la réussite française dépendra une partie de l'avenir de l'Europe. De l'engagement français dépendra aussi l'engagement des autres : de nos partenaires allemands et italiens, bien sûr, mais plus largement de tous ceux avec lesquels au travers de BUSINESSEUROPE où à l'occasion de travaux bilatéraux, nous construisons peu à peu le projet d'une Europe entreprenante et entrepreneuriale.

Symétriquement, c'est aussi d'une Europe forte dont notre pays a besoin. Les destins français et européens sont liés : dans un monde qui se transforme, l'Europe est une chance formidable pour la France.

## Quelles sont les priorités du MEDEF pour la compétitivité en Europe ?

L'Europe s'est longtemps bâtie autour de la seule vision d'un espace unique des consommateurs. Par la suite, nous nous sommes redéfinis comme une zone pionnière dans la lutte contre le changement climatique. Ces objectifs louables ne sont tenables qu'avec une politique qui place les entreprises et leur compétitivité au cœur de son projet.

L'ouverture des marchés mondiaux, la nouvelle donne démographique, la révolution numérique représentent des formidables

opportunités pour nos entreprises. Les exemples ne manquent pas, dans la santé, l'agro-alimentaire, la transition environnementale, la communication, l'économie digitale, les « smart cities », le « green business », le transport intelligent, le tourisme... la liste est loin d'être exhaustive et cette diversité d'options devrait à elle seule constituer une source d'optimisme et de confiance en notre capacité à réussir collectivement.

L'Europe ne peut tout faire, mais elle peut beaucoup. A condition de placer la compétitivité au centre de ses politiques, notamment dans les directions suivantes :

- réduire l'asymétrie favorisant les États-Unis au détriment de l'Europe en matière de coût de l'énergie. L'exploitation de nouvelles sources telles que le gaz de schiste révolutionne l'équilibre énergétique mondial. Il s'agit donc d'assurer une meilleure coordination des stratégies énergétiques nationales, et de définir des règles pour que chaque nation puisse évaluer, dans le respect des contraintes environnementales, les conditions optimales de réalisation de son potentiel énergétique, en particulier des gaz de schiste. Cette coordination doit également porter sur les réseaux, les mécanismes de soutien financier, la gestion des pics de consommation et l'amélioration de l'indépendance énergétique de notre continent ;
- accélérer les efforts en faveur de la politique européenne pour l'innovation et la recherche afin de maximiser l'attractivité du territoire européen pour les chercheurs et assurer une protection des inventions et des brevets européens ;
- revoir la politique européenne de la concurrence pour prendre pleinement en compte la taille mondiale des marchés et ne plus décourager la constitution de grands acteurs européens, capables de résister à l'émergence de compétiteurs globaux.

- veiller à ce que les règles et standards européens n'entretiennent pas des désavantages compétitifs sur les marchés extérieurs à l'Union, en imposant des contraintes – notamment en matière financière – dont leurs concurrents seraient dispensés.
- développer une politique européenne qui favorise la mobilité des travailleurs et des étudiants et assure l'interconnexion des marchés du travail.
- pour les entreprises françaises, l'achèvement du Marché intérieur, sans concurrence faussée et sans entrave, reste une priorité permanente, afin de libérer les opportunités de croissance et d'emploi. La voie à suivre est celle d'une défragmentation des marchés contingentés, de la simplification des procédures, d'une harmonisation des règles et de leur application, et d'une ouverture à la concurrence des services publics.

### Quelle politique commerciale européenne ?

Une Europe à 28 dans un monde global n'a plus rien de commun avec la CEE des origines. Il s'agit de bien plus qu'une simple différence d'échelle. Oublions donc les schémas juridiques, les attitudes de pensée conçus pour un espace clos. Abandonnons les politiques diluées à force d'être multipliées : il faut agir avec cohérence, en adaptant moyens et politiques à cet environnement nouveau.

Les entreprises françaises n'ont pas à redouter l'ouverture des échanges. Mais elles ont besoin d'une politique commerciale européenne, leur permettant de faire jeu égal avec leurs concurrentes des autres continents, qu'il s'agisse de réciprocité, de régulation et de protection du marché intérieur contre la concurrence déloyale (ouverture des marchés publics, restriction de l'accès aux matières premières, respect des critères qualité et sécurité, des critères environnementaux et sociaux, dumping, contrefaçons, normes comp-

tables, contrôle prudentiel...). La surveillance du marché intérieur doit mieux s'exercer pour protéger les consommateurs contre les risques de produits non conformes aux réglementations ou aux normes européennes.

L'Union européenne s'est engagée dans des négociations bilatérales, notamment avec les États-Unis pour un traité de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Celles-ci portent sur l'accès aux marchés mais aussi sur la coopération réglementaire et les normes techniques, dont les PME devraient en particulier bénéficier. La nouvelle Commission doit tout mettre en œuvre pour finaliser la négociation avec les États-Unis et aboutir à un accord gagnant-gagnant.

### Quel avenir pour la zone euro ?

La résolution en cours de la crise financière a montré la capacité des Européens, en particulier dans la zone euro, à riposter collectivement face à des situations aigües. La mise en place de l'Union bancaire est déterminante pour renforcer la confiance dans l'attractivité du territoire européen et pour un meilleur financement de notre économie.

Le financement de l'investissement productif doit maintenant devenir une priorité absolue pour l'Union européenne. Cet objectif ne saurait être atteint si les réformes prudentielles ou structurelles menées dans l'UE défavorisaient les investisseurs de long terme (compagnies d'assurance et fonds de pension, par exemple) et l'intermédiation bancaire, par rapport à des investisseurs de court terme et à des acteurs non régulés, ou encore par rapport à des acteurs non-Européens.

La zone euro est le cœur de l'Europe mais elle ne peut fonctionner avec des systèmes économiques durablement dissymétriques. L'enjeu n'est plus seulement la coordination des politiques économiques, mais la convergence, à terme, des coûts du travail et des fiscalités.

L'existence de situations de distorsions graves de concurrence ou de régimes d'exception qui nourrissent l'évasion fiscale au sein de la zone n'est pas acceptable. La mise en place d'une assiette commune consolidée d'impôt sur les sociétés, sans cesse différée, serait le premier symbole de cette volonté. La France et l'Allemagne viennent de montrer la voie en faveur d'un rapprochement de leurs fiscalités sur les entreprises.

La question de la stabilité du taux de change doit être abordée de façon rationnelle, car elle est une condition importante de prévisibilité et de réduction des risques pour les investisseurs et les exportateurs.

### Qu'est-ce que le MEDEF veut changer dans les institutions ?

Pour agir de façon coordonnée pour la prospérité et pour l'emploi, l'Europe doit sortir d'une forme de routine bureaucratique qui a pallié l'absence de projet politique. L'Europe qui réussira sera celle pour laquelle les leaders seront capables de prendre des risques et d'expliquer aux citoyens leur vision. Il est d'ores et déjà possible d'avancer plus vite et plus loin avec ceux qui y sont prêts, afin de rendre l'Europe plus lisible et plus accessible aux citoyens, à commencer par les pays de l'Eurozone qui partagent ce trésor qu'est leur monnaie commune.

L'Euro est le cœur de l'Union. Des progrès sur la gouvernance de la zone euro sont aujourd'hui impératifs et urgents. Les défis de la croissance et de l'emploi imposent d'être abordés de façon cohérente, légitime et efficace. Le MEDEF est favorable à la création d'un exécutif stable et permanent de la zone euro, mandaté pour représenter la zone euro et s'exprimer en son nom dans toutes les instances internationales. Ce serait la première étape vers un approfondissement politique indispensable de nos institutions.

# L'équipe Europe du MEDEF

Président du pôle International et Europe : Bernard Spitz

Président de la Commission Europe : Loïc Armand

## **Direction Europe**

Directeur : André-Luc Molinier

Marine Diet

Elise Durand

## **Délégation du MEDEF à Bruxelles**

Marie-Christine Vaccarezza

Bénédicte Bejm-Mayer

Sarah Phelan

Gaël Le Roux

Gwénola Fesselier

## **MEDEF**

55 Avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07

01 53 59 18 16 - mdiet@medef.fr

## **MEDEF Bruxelles**

45 rue de Trèves – 1040 Bruxelles

0032 (2) 231 07 30 - medef.brux@skynet.be

Dossier réalisé par Elise Durand

**MEDEF**

55, avenue Bosquet  
75330 Paris cedex 07  
Tél : 01 53 59 19 19 - [www.medef.com](http://www.medef.com)

Contact : Direction Europe



Dépôt légal : avril 2014

ISBN : 978-2-86658-120-6